



Réf. Farde e-Assemblées : 2464148

N° OJ : 3

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/05/2022

Objet : Règlements-taxes 2023 - Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique pour l'exercice 2023.

Le Conseil communal,

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2023, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2022.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2023.

Article 2 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Annexes :

